



Quand l'administration n'applique pas ses textes...

L'article 21 de l'APORTT stipule:

Les volumes horaires des régimes hebdomadaires à temps plein sont fixés soit à 40 h 30, soit à 39 h 25, soit à 39 h 00, soit à 38 h 00.

(...)

Pour les régimes hebdomadaires pour lesquels le RC intervient tous les lundis, deux jours ARTT supplémentaires sont attribués aux agents concernés afin de compenser les jours fériés dont ils ne peuvent systématiquement bénéficier.

Pour les régimes hebdomadaires pour lesquels le RC intervient le lundi une semaine sur deux, un jour ARTT supplémentaire est attribué aux agents concernés. (soit 17 jours ARTT)

Autrement dit: vous êtes en petite et grande semaine ?

**L'administration vous doit un jour
ARTT en plus !!!**

**ALLIANCE exige la stricte
application de l'APORTT !**

Ultra Majoritaire
sur le Val d'Oise
CFE
CCE

ALLIANCE Police Nationale
RENOUVEAU, DETERMINATION, EXIGENCE !
Le bureau départemental 95

Le 04/02/2021